

n°9

Juin
2019

Parlons FORÊT

en Auvergne-Rhône-Alpes



Planifier mes coupes

PSG - CBPS - RTG

Les DGD

L'élaboration du **Plan régional forêt bois** qui fixe les orientations de la politique forestière pour 10 ans en Auvergne-Rhône-Alpes arrive à son terme.

Il sera présenté en septembre 2019 à la commission régionale de la forêt et du bois. Le nouveau **Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS)** pour la forêt privée devra en tenir compte et sera la référence réglementaire utilisée pour **agréer les documents de gestion durable (DGD)** : Plan simple de gestion, Code de bonnes pratiques sylvicoles, Règlement type de gestion.



Anne-Marie Bareau

L'approbation de ces DGD est une mission régalienne du CRPF qu'il est le seul à assurer. Il lui revient donc de rédiger le SRGS qui fera ensuite l'objet d'un arrêté ministériel. Bien que les SRGS soient régionaux, notre délégation fait partie intégrante d'un établissement public national, le CNPF : il est donc important qu'ils soient construits sur des orientations nationales. Les CRPF disposeront ainsi d'un cadre homogène pour l'instruction des DGD, afin d'avoir un traitement équitable pour tous les propriétaires. Ces orientations fixent le contexte réglementaire, les modes de gestion préconisés qui seront traduits par des itinéraires sylvicoles pouvant être choisis par chaque CRPF après concertation notamment avec les partenaires gestionnaires.

Obligatoire ou volontaire le DGD est un outil facilitateur au service du propriétaire afin de gérer sa forêt avec une réflexion : « *Que faire de ma forêt ?* ».

Plusieurs facteurs comptent dans la gestion forestière : limites de propriété, sol, climat, type de peuplement, essences, choix du mode de gestion, réglementation, contexte économique, environnemental et sociétal... La forêt s'inscrit dans la durée : avoir un DGD permet aux propriétaires de prévoir un programme d'actions et d'anticiper les coupes et travaux sur 10 à 20 ans, afin d'en assurer une gestion durable et de transmettre ce qui a été fait aux générations futures.

Le DGD permet de bénéficier de par sa nature « durable » d'avantages fiscaux, d'aides publiques et d'une simplification de la réglementation notamment en matière d'environnement.

Le propriétaire peut rédiger son DGD ou se faire accompagner par des professionnels. Si cela apparaît parfois comme une contrainte, les faits montrent que l'implication du propriétaire dans la rédaction et le suivi de son DGD en font un propriétaire averti, investi et en recherche de savoir. Disposer d'un tel document est plus souvent vécu comme un progrès dans la mobilisation de la ressource bois.

Avec le caractère renouvelable de la forêt, les forestiers sont convaincus qu'une gestion durable de celle-ci avec un DGD contribue à résoudre en partie les nouveaux défis climatiques et de société. C'est pourquoi le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes souhaite en faire un axe de développement majeur de son activité. Le dossier qui suit vous convaincra, je l'espère, de l'intérêt des DGD dans le cadre d'une gestion personnelle ou regroupée de sa forêt.

Anne-Marie Bareau - Présidente du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes

Bernard d'Yvoire



Le CRPF tient à saluer un de ses anciens « mentors », Bernard d'Yvoire, décédé le 5 avril 2019 à l'âge de 95 ans. Président du syndicat des propriétaires forestiers Drôme et Ardèche, puis Président de l'Union régionale Rhône-Alpes, il a aussi œuvré fortement au sein de la Fédération nationale. Avec l'intuition d'un nécessaire appui technique aux sylviculteurs, il prend la présidence du CRPF dès 1975. Ceci pendant 12 ans ! Plus de 50 groupements créés alors et autant de techniciens embauchés en Rhône-Alpes ! Une œuvre poursuivie comme administrateur du CRPF pendant plus de 30 ans !

Le CRPF exprime à Bernard d'Yvoire et à sa famille, sa reconnaissance pour ces grandes années au service de la forêt privée, des propriétaires et de nos structures.



CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

c/o CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
Maison de la Forêt et du Bois
10, allée des Eaux et Forêts
63370 LEMPEDES
Tél. +33 (0)4 73 98 71 20

Directrice de publication :
Anne-Laure Soleilhavou

Secrétaire de rédaction :
Philippe Gaudry
Tél. +33 (0)4 72 53 64 81
philippe.gaudry@crpf.fr

Comité de rédaction :
Anne-Marie Bareau, Michel Rivet,
Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes,
René Sabatier, Marc Lafaye, Alain
Csakvary (CRPF Auvergne-Rhône-Alpes)

Crédit photo couverture :
Lydie Labouré

Conception graphique/Impression :
Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert,
certifié PEFC

Publicité :
ARB Publicité - Agrapole - 23, rue Jean
Baldassini - 693654 Lyon cedex 07
Tél. : +33 (0)4 72 72 49 07
Contact : Christophe Joret
chjoret@arb@agrapole.fr

Numéro tiré à 11 500 exemplaires
Revue trimestrielle - N° ISSN 2555-5960
Trois suppléments départementaux sont
 joints à Parlons Forêt : Forêts de l'Ain -
Forêts privées de la Loire - Forêt privée
 du Rhône

Textes, photos et illustrations du journal :
 tous droits réservés. Toute utilisation
 nécessite une autorisation préalable.



Retrouvez Parlons Forêt et les actualités
 du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes sur :
 <https://auvergnerrhonealpes.cnpf.fr/>

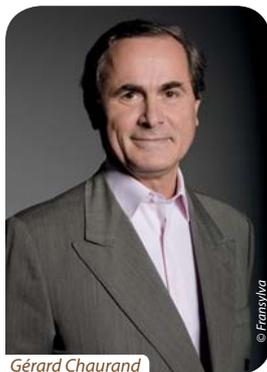
Les documents de gestion durable une nécessité, au service des sylviculteurs

Si le mot « *développement durable* » remonte à la conférence de Rio en 1992, les propriétaires sylviculteurs de Fransylva Auvergne-Rhône-Alpes savent depuis longtemps que ceci correspond à la seule méthode d'exploitation et de développement conciliant les besoins du moment et ceux de l'avenir.

Tout en intégrant l'obligation de générer un revenu garant de l'entretien et du renouvellement nécessaires à la production du bois, la gestion durable concilie les préoccupations économiques, sociales, environnementales et culturelles sans lesquelles l'équilibre entre les besoins de la forêt et des hommes est illusoire.

Les documents de gestion durable (PSG, CBPS, RTG) constituent pour les forestiers une aide, une incitation à l'action et l'origine d'une reconnaissance extérieure :

- aide à la découverte de leur territoire : caractéristiques, limites, peuplements, desserte, état sanitaire... ;
- incitation à l'action : détermination d'objectifs de travaux, de coupes, de renouvellement et d'aménagement ;
- reconnaissance de l'extérieur : par son engagement sur une durée de 10 à 20 ans, le sylviculteur agit sur le plan patrimonial mais fait aussi un acte citoyen. Celui-ci est reconnu par l'État au travers d'une reconnaissance fiscale, par la Région qui aide à la rédaction des PSG, comme par certains départements. De plus la détention d'un PSG place le forestier dans une position claire vis-à-



Gérard Chaurand

vis d'éventuelles réglementations d'urbanisme ou d'environnement, sans laquelle il serait plus contraint.

Enfin, l'engagement vers les documents de gestion individuels ou concertés contraint chacun à la concertation avec les professionnels et le CRPF. Sans vision sur la durée, la forêt n'a pas de perspective, mais sans concertation les efforts solitaires sont vains.

- OUI, Fransylva Aura incite tous les propriétaires concernés à se tourner vers les techniciens du CRPF et les professionnels pour réaliser au plus tôt le document de gestion leur convenant.
- L'année 2019 a permis une action commune forte entre CRPF et Fransylva Aura pour inciter les sylviculteurs sur ce sujet comme sur l'adhésion à nos syndicats. Nous développerons dans la période à venir de nouvelles initiatives sur ce sujet majeur.

Pour conclure, trois vœux forts :

- Que les travaux en cours sur les Plans « *simples* » de gestion contribuent à rendre ceux-ci plus « *simples* » et accessibles à tous !
- Que les nombreux propriétaires susceptibles d'avoir un document de gestion se renseignent et fassent leur choix !
- Que la surface « *durablement gérée* » soit telle qu'il devienne possible un jour d'anticiper des engagements pluriannuels d'exploitation, contribuant ainsi à une meilleure rentabilité de nos forêts, seul gage de leur pérennité !

Gérard Chaurand - Président de Fransylva Auvergne-Rhône-Alpes

Donnez-nous votre avis sur ce journal !

Déjà plus de 9 700 abonnés et VIP lisent « *Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes* », ainsi que les internautes qui peuvent le consulter gratuitement sur le site du CRPF.

Depuis le 1^{er} numéro paru en mai 2017, nous souhaitons vous apporter une qualité d'information, qui constitue une volonté forte et une priorité majeure pour le CRPF. **Nous vous sollicitons avec une enquête de satisfaction**, afin de repérer les points forts et ceux que nous pourrions améliorer pour ce journal.

Enquête de lectorat pour le journal du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
5 minutes pour nous donner votre avis sur ce nouveau journal !
Parlons Forêt est le journal du CRPF; si vous ne le connaissez pas, vous pouvez le consulter sur auvergnerhonealpes.cnpf.fr
*Obligatoire

1. Adresse e-mail *

Parlons FORÊT
en Auvergne-Rhône-Alpes

Le journal "Parlons Forêt"

2. Comment recevez-vous "Parlons Forêt" ? *
Une seule réponse possible.

abonné version papier
 le consulte directement sur internet
 à l'occasion de réunion ou de contact avec le CRPF
 ne répond pas

Un questionnaire qui ne prendra que quelques minutes est mis en ligne sur le site du CRPF et/ou envoyé par mail directement aux abonnés. Toutes vos réponses seront traitées de façon strictement anonyme.

Formulaire en ligne sur :

[https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/rubrique « Revue régionale »](https://auvergnerhonealpes.cnpf.fr/rubrique%20«%20Revue%20régionale%20»)

Votre avis est important, et nous vous remercions par avance du temps que vous consacrerez.

Jean-Pierre Loudes - jean-pierre.loudes@crpf.fr

Les DGD : décider pour sa forêt, dans un cadre légal



Confronté au long temps forestier, il est important pour le sylviculteur de planifier les coupes et travaux à réaliser sur ses parcelles, tout en respectant le cadre réglementaire qui oriente la gestion des forêts privées. Les Documents de gestion durable (DGD) définis par la Loi et agréés par le

CRPF conformément au Schéma régional de gestion forestière (SRGS) sont les outils à disposition des propriétaires.

Trois types de DGD peuvent être rédigés selon les surfaces détenues :

- **Le Plan simple de gestion (PSG)** est possible pour toute forêt > 10 ha, et obligatoire pour toute propriété forestière > 25 ha d'un seul tenant ou en blocs > 4 ha sur des communes limitrophes. Ce PSG comprend l'analyse des enjeux économiques, environnementaux, sociaux et cynégétiques de la forêt. Il présente un historique, un descriptif et une cartographie des peuplements forestiers ; et donne les directives sylvicoles à appliquer pour les coupes et travaux listés par parcelle et par an. Ce document à rédiger par le propriétaire ou le plus souvent par une coopérative, un expert ou autre gestionnaire professionnel, constitue à la fois la mémoire et le projet de la propriété forestière. Une fois approuvé par le CRPF, il constitue l'engagement du propriétaire sur 10 à 20 ans et doit être mis en œuvre selon le programme défini. Ces PSG peuvent être individuels ou regrouper plusieurs propriétés.

DGD, le CRPF vous accompagne pour :

- choisir le DGD adéquat pour votre forêt ;
- connaître les prestataires rédacteurs de PSG ;
- vous orienter vers des sylvicultures adaptées.

Une fois votre DGD déposé, le CRPF en vérifie la conformité réglementaire et sur le terrain les choix techniques ; puis le présente à son Conseil (propriétaires forestiers élus) qui a la responsabilité de le valider.

- **Le Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)** pour les forêts non soumises à PSG obligatoire, notamment les propriétés forestières < 10 ha.

Le propriétaire choisit le ou les modèles sylvicoles prédéfinis par le CRPF. Il y adjoint le plus souvent un programme de coupe et travaux auquel il s'engage sur 10 ans afin de bénéficier d'un CBPS+.

- **Le Règlement type de gestion (RTG)** est un cadre sylvicole rédigé par une coopérative ou un expert forestier, et approuvé par le CRPF. Le propriétaire non soumis à PSG obligatoire et travaillant avec une structure bénéficiant d'un RTG peut alors s'engager à respecter les règles sylvicoles prescrites.

Les avantages du DGD

S'engager sur un DGD est pour le propriétaire avant tout un acte de gestion et d'anticipation pour sa forêt. C'est aussi une façon d'inscrire ses coupes et travaux dans une approche patrimoniale, et parfois successorale, remettant la forêt dans le récit familial et projetant la gestion dans le temps forestier.

Les DGD sont, malgré l'investissement initial en temps ou en argent, une simplification, les propriétaires étant dispensés de la plupart des formalités administratives pour la réalisation des coupes et travaux. Ceci est notable pour les forêts > 25 ha qui, sans PSG, sont sous le Régime de demande d'autorisation administrative (RAA) pour chaque coupe ainsi que dans le cas de nombreuses réglementations environnementales.

Enfin, les DGD sont les contreparties nécessaires pour des aménagements fiscaux liés à la transmission, à l'acquisition et aux travaux (Defi) ou au patrimoine forestier (IFI), ainsi que pour bénéficier des subventions publiques pour la forêt, et pour obtenir la certification PEFC.

Nicolas Traub
Directeur adjoint du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes

Auvergne-Rhône-Alpes (2019)

Plus de 8 000 forêts pour 237 000 ha sous DGD,

dont : 190 000 ha sous PSG ;

36 000 ha sous CPBS ;

11 000 ha sous RTG.

Pourquoi pas le vôtre ?

« Le plan simple de gestion n'est pas contraignant si l'on fait de la sylviculture... »

Ainsi s'exprime Luc Lapouge, propriétaire forestier sur Chanat-la-Mouteyre et Volvic dans la Chaîne des Puys (63), lorsqu'il évoque son plan simple de gestion (PSG).

Vers 25 ans, après des études de technologies industrielles, Luc Lapouge achète ses premières parcelles sur Sayat (63) et s'engage dans des travaux de boisement. Interrogé sur l'origine de cette « fibre forestière » précoce, il a du mal à répondre mais souligne « qu'il a vécu dans un environnement familial où bois et forêt étaient omniprésents, avec un père très engagé dans la gestion de ses parcelles boisées, des membres de sa famille fonctionnaires à l'ONF et un frère menuisier ».

Il rencontre le CRPF Auvergne au début des années 1990 lors d'une réunion de vulgarisation vers le Puy-en-Velay, où il travaille. Quelques années plus tard à l'issue d'une journée d'information traitant de la gestion des sapinières, il prend connaissance du **Cetef du Puy-de-Dôme** auquel il adhère très rapidement.

Au sein de cette association dont il a longtemps été administrateur, il découvre les organismes de la forêt privée et le Fogefor Auvergne. **Il acquiert ainsi de solides connaissances en sylviculture et gestion forestière**, qu'il utilise dans ses propriétés et dans celles du Syndicat mixte de gestion forestière « *Volvic Source et Volcans* » pour lequel il siège au bureau.

En 2005, il achète, avec son épouse, une forêt de 22 ha 77 au cœur du site classé de la Chaîne des Puys. Pour ce faire il n'hésite pas à emprunter, et bénéficie d'un Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier (« *Defi achat* »).

La forêt nouvellement acquise, étant déjà dotée d'un PSG volontaire, il l'applique jusqu'en 2013, date prévue de son renouvellement. Puis après avoir suivi une formation du **Fogefor**, **il réalise lui-même son nouveau PSG**. Il sera instruit par le CRPF sans aucune modification en raison de son excellente qualité. Il est agréé pour 10 ans en novembre 2013, au titre du

Code forestier et des articles 122-7 et 8 vu sa situation sur le site classé de la Chaîne des Puys.

Aujourd'hui, **Luc Lapouge, jeune retraité, réalise les interventions prévues** avec la latitude permise par les textes pour s'adapter à l'environnement économique et à son propre agenda. Il fait la quasi-totalité des interventions sylvicoles lui-même (inventaires dendrométriques, marque et commercialisation des coupes, travaux d'entretiens, démarches administratives...).

Pour lui, outre le fait qu'à ses yeux « le PSG n'est pas contraignant si l'on fait de la sylviculture », il donne « **la trame des interventions à réaliser avec un calendrier relativement souple des coupes et travaux servant de guide au propriétaire et à ses successeurs en cas de décès ou de vente** ». Il rajoute que « **ce document me convient bien car j'ai un mode de fonctionnement intellectuel qui nécessite des repères** ».

À l'aide de photos aériennes il présente l'évolution saisissante et très positive des peuplements constituant sa forêt, au cours des dernières années. De très nombreuses parcelles arrivent à maturité après des années de travaux d'amélioration et d'investissements. Les recettes qu'il commence à percevoir tombent bien, **puisque'il affirme avoir investi en forêt uniquement à des fins économiques. Son projet étant de céder à sa fille le moment venu un capital productif**, mais dans sa gestion quotidienne il tient aussi compte des contraintes paysagères et environnementales de ce territoire inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Toujours pour constituer un patrimoine forestier significatif, **Luc Lapouge et sa fille continuent d'acheter des parcelles isolées en périphérie de leur forêt**. Avec le projet à terme, convaincus de l'utilité du PSG, **d'inclure l'ensemble de leurs propriétés dans un unique plan simple de gestion concerté**.

Dominique Jay
dominique.jay@crpf.fr



Luc Lapouge

Dominique Jay © CRPF

PSG volontaire et aide Région

Henri Bodin, pourquoi le GFF du Grand Fossé dans la Dombes (01) s'est-il doté d'un plan simple de gestion (PSG) volontaire ?

Nous avons conscience d'avoir besoin d'un document simple mais précis pour nous guider dans la gestion de notre propriété forestière feuillue, inférieure à 15 ha. N'étant pas soumis à PSG obligatoire, nous avons donc la possibilité d'en faire agréer un volontaire. Nous avons fait appel aux services d'un gestionnaire forestier professionnel, M. Stéphane Martin. Grâce à cela, nous avons bénéficié d'une aide financière de la Région pour établir ce document. Notre plan, en cours d'agrément après avis favorable du CRPF, est établi pour 20 ans, jusqu'en 2038.

Monsieur Martin, vous réalisez régulièrement des PSG volontaires, quels sont vos arguments pour convaincre les propriétaires ?



Stéphane Martin

Les propriétaires me contactent le plus souvent via le bouche à oreille. Avant de réaliser le PSG, je souhaite toujours effectuer une visite en forêt avec le propriétaire pour avoir un aperçu des peuplements forestiers et surtout pour cerner ses attentes vis-à-vis de sa forêt. Cet échange est capital pour la réalisation du document et pour bâtir une confiance mutuelle.

Lors de ces rencontres, je mets en avant les avantages d'un PSG : mieux connaître les peuplements forestiers et le potentiel de régénération, fixer un agenda pour les coupes et travaux. En outre, j'apporte mes conseils et mon expérience pour la gestion de la forêt : marquage, mise en vente des bois, suivi des coupes... J'attache une grande importance à la valeur affective d'un patrimoine boisé : les propriétaires y sont très sensibles.

La subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de PSG est-elle un bon outil pour

inciter les propriétaires à suivre vos conseils ?

Cette aide incite clairement les propriétaires à réaliser ce PSG volontaire : il n'y a pas photo (500 € et 50 €/ha, le tout limité au devis) ! Nous définissons avec le propriétaire un programme de coupes et travaux conforme à la gestion souhaitée. Par la suite, nous échangeons régulièrement sur ce calendrier. Cette subvention constitue un point de départ à la gestion et une sorte de tremplin. En effet, dès lors que la forêt dispose d'un PSG agréé, et moyennant une adhésion à PEFC (certification forestière), il est possible de bénéficier des aides régionales à l'amélioration des peuplements, je pense notamment à celle concernant la conversion de mélange futaie taillis en futaie irrégulière.

Une fois le document agréé par le CRPF, les propriétaires sont-ils enclins à vous confier plus facilement la gestion de leur patrimoine ?

Vu que nous avons longuement échangé sur les objectifs de gestion, sur ma philosophie de travail, les propriétaires sont plus enclins à suivre mes conseils et à me proposer de gérer leur patrimoine. De plus, ayant parcouru attentivement les peuplements forestiers et connaissant leurs potentialités, je connais déjà très bien leur forêt. Le PSG constitue un fil rouge entre les propriétaires et leur gestionnaire, et amène invariablement à plus de travaux et de suivi dans la gestion forestière

Monsieur Bodin, quels sont les objectifs de gestion mis en avant dans votre PSG ?

Le premier réside dans une sylviculture qui consiste à améliorer les peuplements existants. Nous privilégions les opérations peu onéreuses et non brutales en convertissant les peuplements vers la futaie irrégulière. Les intérêts sont multiples : améliorer le capital producteur, offrir des revenus réguliers dans le temps, viser l'installation de la régénération naturelle, diminuer les dépenses, favoriser la diversité des essences pour obtenir à terme une forêt plus résiliente face aux aléas climatiques. Mais cette gestion permet aussi de prendre en compte les autres fonctions de la forêt, celle-ci étant d'ailleurs située en zone Natura 2000.

Propos recueillis par Éric Hell - eric.hell@crpf.fr

**Pépinières
PAYRE**

*Producteur
de plants forestiers*

Agréé par le F.F.N.
C.N.I.H. 38 02 56 05
Contrôle Phytos 102 38



L'Albenc
F38470 VINAY
Tél. 04 76 64 76 60
Fax 04 76 64 70 83

E-mail : Pepiniere.Payre@wanadoo.fr
Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/pepinieres.payre>

ASLGF et PSG concerté

En 2014, une dizaine de propriétaires motivés des Monts et Coteaux du Lyonnais se regroupe pour gérer leurs petites propriétés forestières. Dans ce secteur à faible culture forestière et où l'exploitation des forêts est rare, c'est un pari ambitieux !

Encouragés par les collectivités locales et accompagnés du CRPF, ils créent l'Association syndicale libre de gestion forestière des Monts et Coteaux du Lyonnais, le 1^{er} décembre 2014. Le but est de proposer une gestion concertée de la petite forêt morcelée : mutualisation des coupes et travaux, meilleure gestion et valorisation du patrimoine forestier.

La réunion de présentation de l'association en avril 2015 est un succès : plus de 180 personnes présentes ! L'ASLGF regroupe vite une centaine d'adhésions pour plus de 800 ha.

Le Conseil syndical passe alors à l'étape suivante, un Plan simple de gestion concerté et obtient pour sa rédaction une aide de la Région. Après consultation fin 2015, Jean-Loup Bugnot est choisi comme expert forestier pour rédiger ce document.

Son travail conséquent (plus de 700 parcelles parcourues) aboutit à des fiches individuelles (avec programme de coupes et travaux) validées par chaque adhérent. Le 15 novembre 2016, le PSG concerté est agréé par le CRPF.



Les premières éclaircies sont marquées en 2017 par l'expert et les exploitations ont commencé en hiver 2017-2018. Leur réalisation se heurte à plusieurs freins : absence d'entreprises locales, coupes encore trop isolées et petites pour intéresser un opérateur. L'ASLGF œuvre donc à densifier les adhésions par massif et à identifier des particuliers intéressés par des petites coupes de bois de chauffage.

À ce jour, l'ASLGF regroupe 138 adhérents pour 975 ha de forêts. 12 ha de dégagements et 140 ha de coupes ont été réalisés (ou sont en cours), surtout en peuplements feuillus jusqu'alors jamais éclaircis ! Pari tenu !

Bruno de Brosse, Président de l'ASLGF des Monts et Coteaux du Lyonnais
Marie-Pauline Tachon
marie-pauline.tachon@crpf.fr

Le PSG, un document indispensable qui simplifie d'autres démarches administratives

Certaines forêts sont situées dans des zonages réglementaires qui requièrent des démarches administratives particulières pour réaliser des coupes de bois. Il s'agit par exemple des sites Natura 2000, des sites classés, des arrêtés préfectoraux de protection de biotope, des monuments historiques et leurs abords ; des espèces protégées ; des réserves naturelles ou encore des forêts de protection.

Si le propriétaire forestier dispose d'un Plan simple de gestion agréé par le CRPF au titre de l'article L-122 du Code forestier, il peut alors réaliser ses coupes et travaux forestiers sans aucune autre démarche administrative. Pour cela il doit simplement demander lors du dépôt de son PSG, de bénéficier de l'article L-122 pour la ou les réglementations spécifiques qui s'appliquent sur sa forêt. Le CRPF assure alors les démarches nécessaires auprès des administrations concernées. Les modalités de gestion sont formulées globalement en amont,

avec d'éventuelles modifications par le propriétaire pour que son document soit conforme.

Disposer d'un PSG, d'un Code de bonnes pratiques sylvicoles avec un programme de coupe ou d'un Règlement type de gestion, permet aussi au propriétaire d'être dispensé de déclaration de coupe pour des parcelles qui seraient situées dans un Espace boisé classé au titre du Code de l'Urbanisme.

Il faut rappeler aussi que sans document de gestion (PSG, CBPS ou RTG), les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à une surface définie pour chaque département et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie (sauf peupleraies par exemple), ne peuvent être réalisées que sur autorisation du représentant de l'État.

Jean-Pierre Loudes
jean-pierre.loudes@crpf.fr

Le Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)

L'adhésion au CBPS, valable 10 ans, permet pour toute forêt non soumise à Plan simple de gestion obligatoire, d'obtenir une présomption de gestion durable pour celle-ci.

Cette démarche est recommandée pour toute forêt, mais au-dessus de 10 ha le propriétaire trouvera dans le PSG un outil plus complet.

Le CBPS est tout d'abord un document de gestion qui définit les principes sylvicoles applicables aux différents types de forêt. Après adoption, le propriétaire suit alors les itinéraires sylvicoles qu'il a retenus pour les 10 ans à venir.

Le CBPS + : un programme de coupes et travaux en plus

Le tableau des coupes et travaux vous permettra d'intégrer les différentes opérations sylvicoles à réaliser à moyen terme dans vos parcelles pour atteindre vos objectifs. Ce sera un échéancier des interventions pour votre forêt.

Vous ne serez toutefois pas inquieté si ce programme n'est pas strictement respecté, dans la mesure où votre

gestion reste conforme aux principes du CBPS.

Pratiquement, que faire ?

Le formulaire CBPS est à demander au CRPF, et vous pouvez bien sûr vous rapprocher de votre technicien(ne) du CRPF pour vous aider à le remplir.

Il est aussi téléchargeable sur le site du CRPF.

L'adhésion au CBPS demande juste de lister ses parcelles et de leur fixer des objectifs en respectant les principes sylvicoles du CBPS pour les différents peuplements.

Le tableau des coupes et travaux indiquera lui, pour chaque parcelle l'échéancier des opérations sylvicoles prévues pour la durée de l'adhésion (10 ans).

Le document renseigné est à adresser au siège du CRPF Aura pour approbation.

N'hésitez donc plus : le CBPS + constituera pour vous un précieux guide de gestion de vos parcelles forestières !



Reynald Provost - CRPF

« Depuis une dizaine d'années, le Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) a été promu par le CRPF et développé dans le Beaujolais, notamment car il était un des engagements de gestion durable possible en contrepartie de la certification PEFC, des subventions de la Région pour les opérations sylvicoles, des aides départementales à la restructuration foncière, des aménagements fiscaux liés à la gestion forestière... »

Aujourd'hui, avec un planning de coupes et travaux précisé par parcelle, le CBPS+ est, pour tout propriétaire de moins de 10 hectares, une formule simple, facile à rédiger par les propriétaires et jugé positivement, car concis et allant à l'essentiel

Le CBPS+ est donc très utile dans une région comme le Beaujolais à forte productivité résineuse et au foncier morcelé, car il permet de planifier simplement les opérations pour une essence à croissance rapide comme le douglas ».

Olivier Chomer - olivier.chomer@crpf.fr

Le règlement type de gestion (RTG)

Un RTG est un document de gestion collectif, établi par un expert forestier ou un Organisme de gestion et d'exploitation en commun (OGEC), qui doit être approuvé par le CRPF.

Pour quelles forêts ?

Un RTG ne peut s'adresser qu'à un propriétaire en contrat avec un expert forestier ou adhérent d'une coopérative forestière, et seulement pour des propriétés non soumises à PSG obligatoire.

Quel contenu ?

- des règles de culture par grands types de

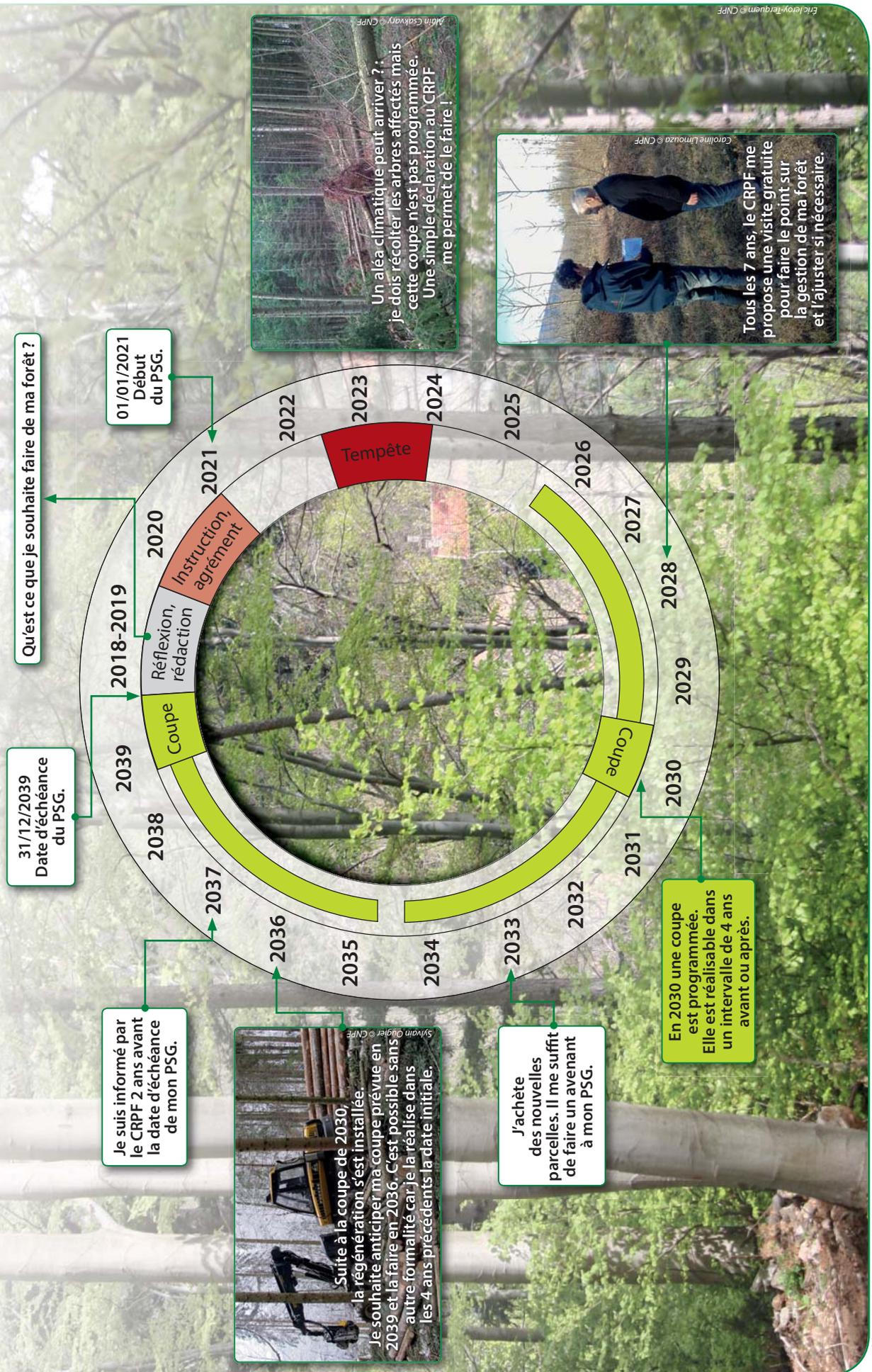
- peuplements ;
- des indications sur le choix d'essences ;
- une stratégie de gestion des populations de gibier faisant l'objet d'un plan de chasse ;
- la liste des parcelles concernées par ce règlement.

Pour combien de temps ?

L'engagement à un RTG est en général souscrit pour la durée du contrat liant le propriétaire à l'expert ou par la durée d'adhésion à l'organisme de gestion en commun.

Philippe Gaudry - philippe.gaudry@crpf.fr

La vie d'un PSG



Source graphique : david.mourisset@crpf.fr et jean-pierre.loudes@crpf.fr

Innovez pour déposer votre PSG, utilisez la télétransmission !

Depuis ce début d'année 2019 un nouveau module est disponible sur le site laforetbouge.fr dans le service « Démarches en ligne » : Déposer votre PSG ou votre avenant.

Ce module permet, après avoir ouvert un compte sur ce site Internet, de saisir en ligne son Plan simple de gestion (PSG) ou son avenant et de le faire parvenir au CRPF par voie numérique de façon sécurisée. Il se présente sous la forme d'un formulaire en 13 étapes prenant en compte l'ensemble des éléments réglementaires, obligatoires et nécessaires à la bonne rédaction d'un PSG. Grâce à des interfaces cartographiques intuitives, la saisie du parcellaire cadastral et des peuplements forestiers est optimisée. Les différentes étapes du formulaire permettent une rédaction pas à pas ; il n'y a pas besoin de se précipiter puisque chaque étape, une fois validée, est sauvegardée. Il est donc possible de saisir son PSG en plusieurs temps, à son rythme, avec des sauvegardes régulières et automatiques.

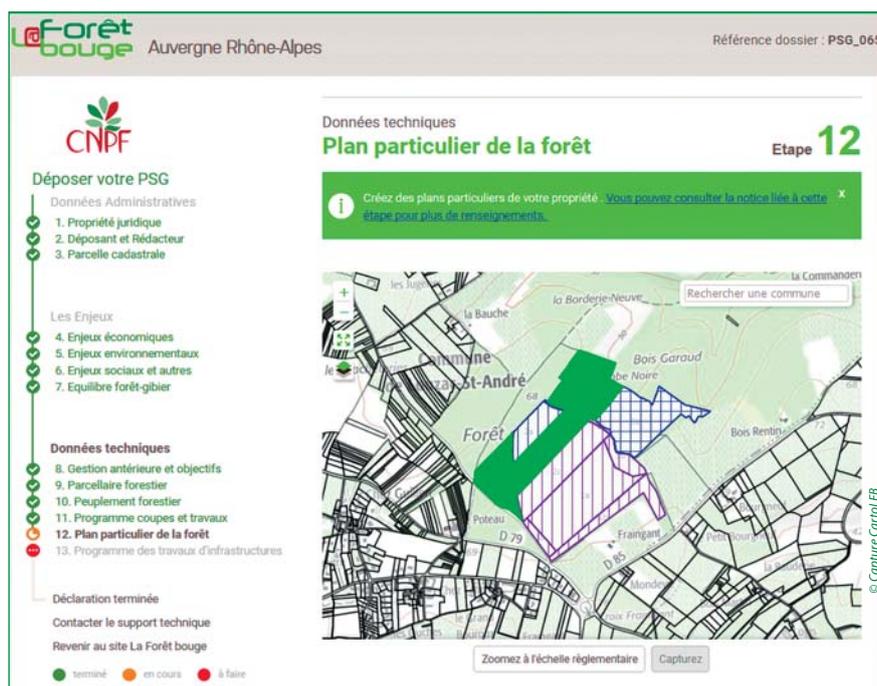
Pour les propriétaires forestiers possédant déjà une propriété sur leur compte La Forêt Bouge, il est possible de faire un lien entre cette dernière et le formulaire de télétransmission, dans le cadre d'une révision de PSG, par exemple. Grâce à ces passerelles, la télédéclaration est facilitée avec le pré-remplissage de certaines informations déjà fournies dans le compte La Forêt Bouge.

À la fin de la saisie du PSG, le propriétaire forestier peut soumettre le document à son CRPF en cliquant sur un unique bouton. Cette manipulation vaut pour signature et constitue le début de la procédure d'instruction du PSG ! Elle se substitue au dépôt en 2 exemplaires papier exigé par le Code forestier.

Il est également possible de récupérer une version informatique du document ainsi que différentes cartographies afin d'en imprimer une version papier. Et, pour les plus technophiles, des fichiers susceptibles d'être ouverts sous logiciels de Systèmes d'information géographique (SIG).

Une fois le PSG soumis, celui-ci n'est plus modifiable sur La Forêt Bouge. À ce stade, débute l'instruction technique par le CRPF qui peut nécessiter une visite de terrain avec le propriétaire et son gestionnaire. Des compléments ou corrections peuvent être demandés par le technicien directement à partir de son interface informatique. Le propriétaire recevra une notification par mail et pourra alors modifier sur le site sa version initiale du document. Cette procédure exonère de la navette postale ou papier.

Finalement, après agrément du PSG, l'ensemble des informations et des cartographies qu'il contient sont consultables sur le compte propriétaire du site La Forêt Bouge. Les différentes fonctionnalités du site peuvent alors être utilisées pour cette propriété (chercher un professionnel pour réaliser telle intervention, par exemple).



La télétransmission est un outil complet. Que vous soyez propriétaire forestier, membre d'un groupement forestier ou d'une indivision il est possible de télédéclarer en ligne son PSG ou de suivre les étapes de saisie si la rédaction a été confiée à un professionnel. De nombreuses autres fonctionnalités existent (déclaration d'une coupe d'urgence, demande de coupe extraordinaire, entre autres) ainsi que des notices d'utilisation téléchargeables en page d'accueil du service « Démarches en ligne » sur La Forêt Bouge.

David Mourisset - david.mourisset@crpf.fr
Cindy Paolantonacci - cindy.paolantonacci@cnpf.fr

Politique de l'État : favoriser les DGD

L'étude sur laquelle se base l'évaluation du Plan national de la forêt et du bois, montre des prélèvements en forêt privée dotée de PSG au moins égaux à ceux des forêts communales. Le développement des PSG (et par extension des CBPS et RTG) est donc un levier important de la mobilisation du bois. En outre, il ressort que ces DGD sont d'excellents outils pédagogiques et opérationnels pour intéresser le propriétaire, lui faire prendre conscience de son rôle de producteur de bois et de services, et le guider dans sa gestion.

De même, ils garantissent la pérennité de la forêt, d'une ressource de bois de qualité ainsi que la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux attendus.

Les enjeux sont donc de :

- favoriser l'augmentation des surfaces de forêt privée gérées conformément à un DGD pour les forêts qui n'en sont pas dotées ;
- intensifier le suivi et l'application de ces documents.

DRAAF – Serfobe Auvergne-Rhône-Alpes

DGD et aménagements fiscaux

Les documents de gestion durable (DGD) sont la contrepartie exigée pour plusieurs types d'aménagement fiscaux, et pour bénéficier de la réduction des $\frac{3}{4}$ de la valeur de la forêt pour les déclarations de succession et d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) :

- réduction des droits de mutations à titre gratuit (donation et succession) : l'amendement Monichon s'applique aux forêts en bien propre, aux parts de groupement forestier ou de sociétés d'épargne forestière. Une hypothèque légale est exigée par le Trésor ;
- réduction de la base de calcul de l'IFI : la forêt doit être intégrée dans la déclaration (sauf bien professionnel). Les personnes physiques imposables sont celles ayant un patrimoine $\geq 1\,300\,000$ € (impôt de 0,5 à 1,5 % selon la valeur des biens).

Conditions et engagements

- obtenir le certificat de la DDT (à renouveler tous les 10 ans pour l'IFI) attestant que les bois et forêts concernés sont susceptibles de présenter une « garantie de gestion durable » ;
- s'engager à présenter dans un délai de 3 ans et à appliquer pendant 30 ans l'un des documents valant garantie de gestion durable : PSG, CBPS, RTG ;
- en zone Natura 2000, avoir un PSG agréé au titre des articles L 122-7 & 8 du Code forestier, ou signer un contrat ou adhérer à une charte Natura 2000.

Bilan décennal obligatoire : tous les dix ans, le contribuable doit présenter un bilan de la mise en œuvre de son DGD aux services de la DDT, (formulaire Cerfa numéro 14350-01).

Réduction sur le patrimoine : succession et impôt sur la fortune

Surface forestière	Exonération : Monichon (succession, donation) ou IFI
> 25 ha et PSG obligatoire	PSG pendant 30 ans
Entre 10 et 25 ha, ou > 25 ha mais PSG non obligatoire	CBPS, PSG ou RTG pendant 30 ans
< 10 ha	CBPS ou RTG pendant 30 ans

Les DGD sont aussi la contrepartie exigée en cas de réduction ou crédit d'impôt accordé dans le cadre d'un Defi

	Réduction sur l'impôt sur le revenu : dispositifs d'encouragement à l'investissement forestier (Defi)		
	Defi Achat	Defi Tavaux	Defi Contrat
Investissements éligibles	Parcelles de 4 ha au plus permettant de constituer une unité de gestion de plus de 4 ha	Travaux sylvicoles et petits matériels forestiers	Contrat de gestion avec une coopérative, un expert, un GFP, un Gieff...
Réductions ou crédits d'impôts	Réduction : 18 %	Crédit de 18 % (25 % si adhérent d'une organisation de producteur ou Gieff)	Crédit de 18 % (25 % si adhérent d'une organisation de producteur)
Unité de gestion	Plus de 4 ha après acquisition	10 ha d'un seul tenant ou sans conditions de surface si adhérent d'une organisation de producteur	Propriété inférieure à 25 ha
Engagement DGD	Gérer la propriété pendant 15 ans selon un DGD, à présenter dans les 3 ans	Présenter une garantie de gestion durable à la date de réalisation des travaux	Présenter une garantie de gestion durable

Attention : il existe d'autres conditions et engagements selon les Defi, se renseigner auprès de votre syndicat Fransylva ou auprès du CRPF. Les propriétés devant présenter un document de gestion, notamment celles ayant bénéficié d'un aménagement fiscal, peuvent faire l'objet d'une vérification par la DDT de l'existence et de l'application d'un DGD dans le cadre d'un plan de contrôle annuel.

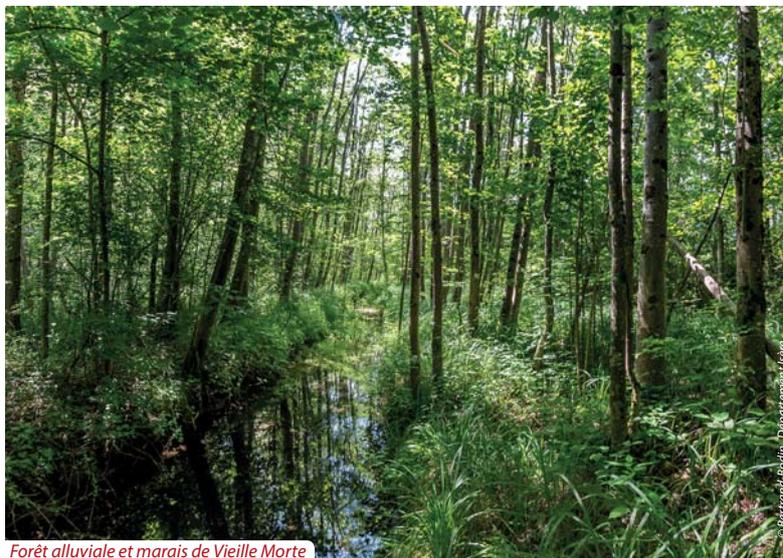
Alain Csakvary - alain.csakvary@crpf.fr



Les Espaces naturels sensibles (ENS) isérois

Depuis 20 ans le Département de l'Isère met en œuvre une politique en faveur des ENS. Son financement est assuré par la taxe d'aménagement due pour toute construction immobilière faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Il en résulte aujourd'hui un réseau de 140 sites pour lesquels la maîtrise d'ouvrage peut être départementale, communale ou intercommunale, et le droit de préemption instauré.

Les ENS répondent à de forts enjeux en termes de patrimoine naturel (faune, flore, biotope), culturel (bâti, usage traditionnel), d'accueil du public et de développement local. Outre la préservation d'espèces et de milieux, les sites labellisés visent à valoriser l'histoire et l'action de l'Homme, développer l'éducation à l'environnement et sensibiliser le grand public.



Forêt alluviale et marais de Vieille Morte

Une gestion raisonnée est ainsi mise en place sur chaque ENS, validée par les élus départementaux. Les actions à mettre en œuvre, fixées au regard des objectifs de conservation ou de valorisation à atteindre, sont inscrites dans un plan de gestion établi sur 5 ou 10 ans par un Comité de site composé d'élus et acteurs locaux et de propriétaires fonciers.

L'intégration d'une forêt dans un périmètre ENS n'entraîne pas d'obligations réglementaires ou de contraintes spécifiques à son propriétaire. Les forestiers sont incités, par conventionnement volontaire, à participer à la gestion de l'ENS en exploitant leur bien de

façon durable et adaptée aux enjeux et objectifs du site. Ils peuvent alors bénéficier d'appuis techniques et, le cas échéant, d'une aide financière.

Didier Joud (Conseiller technique écologie - Département de l'Isère)
didier.joud@isere.fr



Réglementation des boisements et PSG en Haute Loire

La réglementation des boisements, procédure prévue par le Code rural et de la pêche maritime, vise à réglementer l'activité forestière. Depuis 2005, cette procédure a été transférée aux départements. Ses objectifs sont de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricole, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural d'une part, et d'autre part d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables. Cette réglementation concerne les semis, plantations ou replantations d'essences forestières, feuillues ou résineuses.

Concernant la Haute-Loire, le Conseil départemental vient de procéder à la révision de son document cadre en la matière, en concertation notamment avec le CRPF et Fransylva Haute-Loire. L'ensemble du département est considéré comme une grande zone forestière homogène et il a été précisé que, lorsqu'elles s'appliquent à des terrains déjà boisés, les interdictions ou réglementations ne peuvent concerner que des

parcelles boisées isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie est inférieure à quatre hectares.

Il a été clairement indiqué que, dans les périmètres définis, le périmètre libre contient a minima tous les massifs forestiers d'une surface supérieure ou égale à quatre hectares, les espaces boisés classés dans les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les surfaces de forêt sous document de gestion durable. De même, il a été précisé que, concernant les mesures transitoires valables pendant la révision de la réglementation des boisements d'une commune ou d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI), les interdictions de boisement/reboisement ne concernent pas les surfaces forestières sous document de gestion durable.

Michel Rivet
Vice-président du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes



Un guide de bonnes pratiques pour le site classé de la Chaîne des Puys

Les forêts recouvrent les 3/4 de la chaîne des Puys, et 6 000 ha sont des forêts privées qui appartiennent majoritairement à des propriétaires de petites surfaces. Elles sont productives et représentent une ressource bois qui génère une activité économique locale et alimente la filière bois. Récemment inscrite à l'Unesco, la chaîne des Puys, son Puy de Dôme et son paysage volcanique sont protégés par une réglementation « *site classé* » qui vise à respecter les caractères paysagers de cette zone.

Un guide des bonnes pratiques forestières en Chaîne des Puys, destiné aux propriétaires, gestionnaires et professionnels forestiers, vient d'être élaboré. Il explique la législation « *site classé* » dans le cadre de la gestion forestière. Il détaille les différents cas et procédures à appliquer en fonction des coupes et travaux forestiers à entreprendre. Un tableau identifie par exemple les travaux et coupes forestières soumis à avis de l'inspecteur des sites de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) et pouvant nécessiter une autorisation de l'État. Pour cela le guide liste les



Chaîne des Puys

pièces à fournir pour une telle demande, la procédure à suivre et les contacts à prendre.

Le guide est téléchargeable sur <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Jean-Pierre Loudes
jean-pierre.loudes@crpf.fr

Vous vendez votre forêt



Nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans. Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

DOMAINES & FORÊTS
www.foretsavendre.fr

Jean Antoine BOISSE : 42630 Pradines ☎ 06 11 75 20 10 - jaboisse@wanadoo.fr
RCS Roanne 451 802 102 - Carte pro N° 106 T

Prélèvement à la source et bénéfices forestiers

Depuis janvier 2019, la retenue à la source s'effectue aussi pour les forfaits agricoles tels que le « *forfait forestier* ». Suite à la déclaration de revenus faite cette année, le sylviculteur disposera de son nouveau taux de prélèvement et des montants d'acomptes applicables en septembre.

De janvier à août 2019, l'acompte sera calculé sur les revenus 2017 déclarés en 2018. Et de septembre à décembre, il sera calculé sur les revenus 2018 avec un taux réactualisé.

L'acompte est prélevé par douzième, au plus tard le 15 de chaque mois. Mais il est possible d'opter pour un prélèvement trimestriel (février, mai, août, novembre) : l'option doit être exercée au plus tard le 1^{er} octobre pour une application l'année suivante.

L'assiette de l'acompte est composée des bénéfices appelés au « *forfait forestier* ».

Alain Csakvary
alain.csakvary@crpf.fr

Attention : visitez vos peuplements d'épicéas !

Les populations de scolytes des épicéas sont en augmentation depuis la fin de l'été sur la quasi-totalité de la région. Les sécheresses hivernales et du début de printemps 2019 risquent d'affaiblir un peu plus les pessières et permettre aux scolytes d'occasionner de nouveaux dégâts.

La surveillance régulière des parcelles est donc

indispensable pour repérer précocement et neutraliser les foyers de scolytes.

Avec un marché actuel peu porteur, anticiper la récolte doit prendre en compte l'ampleur du foyer de scolytes, le potentiel d'amélioration sylvicole du peuplement et son « *adaptation* » aux conditions stationnelles.

► À consulter : article dans Parlons Forêt n°8 - Mars 2019 page 14 et <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/96229?token=9bed9a251411e6deb098adf88aae9f2c>

Défoliateurs des chênes : les Bombyx

Les observations du Département santé des forêts (DSF) indiquent un grand nombre de pontes de *Bombyx disparate* (*Lymantria dispar*) laissant présager une défoliation à venir forte dans les gorges de l'Ardèche, plus ponctuelle pour l'Allier, la plaine du Forez (42) et les bordures des Limagnes (63).



Femelle de Bombyx disparate en train de pondre

Une présence massive de ces chenilles très voraces mais non urticantes peut provoquer d'importantes défoliations principalement sur les chênes à la fin du printemps. L'impact peut être fort sur la vitalité des chênaies, mais en général les arbres reconstituent

leur feuillage dès la fin de l'attaque.

Mais cela peut déclencher un dépérissement sur des peuplements déjà affaiblis.

Le *Bombyx cul brun* (*Euproctis chryorrhoea*) quant à lui est un défoliateur de lisière forestière et de haies, repéré par ses nids d'hiver dans le bocage bourbonnais et dans la plaine du Forez. Son impact forestier devrait rester limité, mais c'est un urticant dont il faut se méfier.



Nid d'hiver de Bombyx Cul-brun

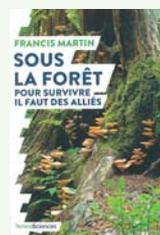
Marc Lafaye en partenariat avec le DSF
marc.lafaye@crpf.fr



Sous la forêt Pour survivre il faut des alliés

Décembre 2018 - Francis Martin - HumenSciences - 19,90 € - Disponible en librairie

Sans les champignons, l'Homme n'aurait jamais existé. Les arbres ont passé un pacte avec ces êtres microscopiques, ni animaux ni végétaux, et forment ensemble un incroyable univers « *intelligent* », réseau de communication et d'échange de nourriture selon la règle du « *donnant-donnant* ». Et si demain les champignons nous aidaient à atténuer les effets des changements climatiques sur les écosystèmes forestiers ?





Avec les Fogefor, apprenez à entretenir vos bois

Chaque année, des formations à la gestion forestière (Fogefor) animées par le CRPF Aura sont proposées à tous les propriétaires forestiers privés. Elles permettent de découvrir la forêt ou d'approfondir ses connaissances, de réaliser des exercices pratiques en forêt et de rencontrer des professionnels de la filière forêt-bois (gestionnaires, scieurs...).

Depuis début 2019, plusieurs dizaines de propriétaires forestiers, se sont déjà formés à la reconnaissance des arbres, à la fiscalité forestière ou à la sylviculture des feuillus.

Au second semestre, des formations sur la commercialisation des coupes de bois, le changement climatique, les technologies « GPS » en forêt ou encore sur la création d'un groupement forestier vous sont proposées. Voici quelques exemples :

Thème	Lieux	Dates	Programme
Préparer et commercialiser ses coupes de bois	La Chaise-Dieu et Montfaucon (43)	Les 5-6 juillet et les 4-5 octobre	Comment bien organiser une vente de bois ? Que valent mes arbres ? À qui les vendre ?
Les groupements forestiers	Lempdes (63)	Les 22 et 29 novembre	Pourquoi constituer un groupement forestier ? Quels sont les avantages ?
GPS et nouvelles technologies en forêt	Loire (42)	En octobre 2019	Comment la technologie vient-elle en aide au propriétaire forestier ?

Retrouvez toutes les formations et les modalités d'inscription sur le site internet du CRPF www.auvergnherhonealpes.cnpf.fr rubrique « *information et formation / Stages FOGEFOR* ».

Adrien Bazin
adrien.bazin@crpf.fr

Le patrimoine
n'est pas fait que de pierres.

CA CRÉDIT AGRICOLE
BANQUE PRIVÉE

COMPTE D'INVESTISSEMENT FORESTIER ET D'ASSURANCE

Grâce au CIFA⁽¹⁾, protégez et donnez de la valeur au patrimoine forestier que vous allez transmettre. Et constituez-vous une épargne de précaution tout en optimisant la fiscalité sur votre patrimoine⁽²⁾.

Pour rencontrer nos experts patrimoniaux, renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

(1) Renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre dans votre agence. Le CIFA est le compte support d'un ensemble de dépôts à terme à reconduction tacite à l'échéance (5 ans) sur lesquels le souscripteur dépose les sommes qu'il souhaite rendre éligibles au dispositif CIFA. (2) Offre soumise à conditions et régie par les articles L. 352-1 et suivants du code forestier. Renseignez-vous auprès de votre conseiller sur les conditions d'exonérations fiscales en vigueur.

Bernard Helfre du cabinet dentaire au milieu forestier

Natif de Saint-Galmier dans le département de la Loire et issu d'une famille où toutes les professions de santé étaient représentées, Bernard Helfre a pour sa part opté pour les études dentaires et exercé pendant 40 ans la profession de chirurgien-dentiste à Fraisses ; profession qu'il a beaucoup aimée, aussi bien sur le plan technique que pour les relations humaines.



« Ma seconde passion, l'amour de la nature, peut-être refoulée lors de mes 20 ans, a ressurgi vers la cinquantaine par un pur hasard : une petite annonce dans le journal local : "vente de 6 000 mètres carrés de sapinière" à Saint-Jean-Soleymieux (42). En 1998, le droit de préférence n'existait pas, ce qui a peut-être été ma chance.

Le but de cet achat, c'était uniquement de prendre l'air en famille. »

Au fil des années, des opportunités lui ont permis d'augmenter sa surface forestière. « J'ai pris conscience grâce au CRPF et à l'Association forestière Sud Forez, que je devais me former et me lancer dans la gestion forestière. » Dès le début de sa retraite, âgé de 65 ans, Bernard Helfre a donc suivi assidûment les journées de formation dispensées par les techniciens forestiers du CRPF, ainsi qu'un cycle de base Fogefor ; tout en s'abonnant à plusieurs revues forestières.

De fil en aiguille, le président de l'association forestière lui a demandé d'intégrer le conseil d'administration, puis le bureau. « Ceci m'a fait connaître de l'intérieur le monde de la sylviculture et sa structuration : Union forestière de la Loire fédérant les 6 groupements de

sylviculteurs, Fransylva Loire, PEFC, ainsi que les entreprises de travaux forestiers, coopératives forestières, experts forestiers... ». Curieux et très rigoureux de par sa formation, Bernard Helfre s'est pleinement investi dans ses fonctions au sein de l'association forestière et a emmagasiné de nombreuses connaissances forestières.

À la suite d'un dernier achat de 13 ha en 2017, l'idée d'un plan simple de gestion (PSG) a commencé à germer. « Plusieurs membres du conseil d'administration ayant moins de 10 ha souhaitaient se joindre à moi. Une seule solution : le PSG concerté. Il était évident que je devais le réaliser par moi-même, et donc de même pour les autres participants. Lancé le premier, j'ai mis presque six mois pour le mener à bien, avec les conseils du technicien CRPF local Julien Blanchon. Puis j'ai pu aider 2 sylviculteurs sur les 5, qui n'avaient pas suivi la formation Fogefor ; ce qui nous a permis d'avancer plus vite. Nous avons visité toutes les parcelles de chacun, c'est-à-dire près de 50 ha. L'échange de points de vue sur les travaux et les coupes a été très fructueux pour moi ». En 2018, le PSG concerté fut agréé, et aujourd'hui, Bernard Helfre incite d'autres membres de l'association à les imiter. « Nous pensons vraiment que le PSG concerté est le seul moyen de rentabiliser les petites parcelles forestières, qui sont souvent plus ou moins bien gérées. Il laisse toute liberté à chacun dans sa gestion et ne peut que faciliter les travaux concertés, ainsi que la transmission, sans parler des aides, subventions ou abattements fiscaux qui y sont très souvent liés ».

Enfin, Bernard Helfre aura exercé dans sa vie deux métiers très différents et passionnants. « Je ne saurai que conseiller aux jeunes d'avoir de la curiosité et de la persévérance pour toutes les opportunités qui se présenteront dans leur vie. C'est très enrichissant. Et cela me permet maintenant de faire connaître la forêt à des collégiens, en collaboration avec leurs professeurs de sciences de la vie et de la terre. Cette activité rejoint mon premier métier, où j'allais faire de la prévention dentaire dans les écoles !... ».

Propos recueillis par Julien Blanchon
julien.blanchon@crpf.fr

Une seule solution : le PSG concerté

Journal réalisé par

Avec les concours financiers de

Imprimé sur du papier

